

PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le 14 novembre 2023 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 06 novembre 2023, convocation publiée le 06/11/2023.

Étaient présents : 9 - COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : 1 - BEUGENDRE Laurence

Absent : 1 – MARCHAND Catherine

Procuration : De BEUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Madame Karine SOTO est nommée **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

Ajout de deux points à l'ordre du jour : création d'une gouvernance régionale pour le ZAN et devis pour la mise en place des chapeaux sur les maisons communales

1- Avenant convention de prestation de service avec le SCOT

Délibération 2023 – 51

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La commune de Saint Christophe de Valains aura accès aux prestations de service du service ADS du SCOT du Pays de Fougères suivantes, sans facturation complémentaire :

- ❖ Instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, d'autorisation de travaux, et certificat d'urbanisme opérationnel ;
- ❖ Pré-instruction des projets d'urbanisme lié au droit des sols ;
- ❖ Permanences territoriales, par secteur, à destination des communes et de leurs porteurs de projet ;
- ❖ Rendez-vous thématiques pour les projets stratégiques et à enjeux des communes et de leurs porteurs de projet ;
- ❖ Accompagnement dans la gestion :
 - Des conformités liées à une autorisation du droit des sols, après dépôt d'une DAACT,
 - Des contentieux liés à une autorisation du droit des sols,
 - Des infractions d'urbanisme ;
- ❖ Formation des agents et des élus en commune sur les bases de l'urbanisme réglementaire (prise de poste....) et au logiciel métier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant à la convention de prestation de service avec le SCOT.

2- AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'EGLISE

Délibération 2023 – 52

Madame le Maire informe les membres Conseil Municipal que le Lycée Agricole la Lande de la Rencontre de Saint Aubin du Cormier propose une esquisse du projet d'aménagement paysager autour de l'église ainsi qu'un chiffrage prévisionnel du projet.

Ce chantier serait réalisé par des apprenants en cours de formation et ces travaux s'inscriraient dans le processus de mise en œuvre des programmes de formation et/ou d'évaluation certificative des classes CAPA Jardinier Paysagiste et Seconde, Première et Terminale Aménagement Paysager. Les actions se tiendraient en 2024-25.

En contrepartie de leur activité,

- Les élèves ne percevraient aucune rémunération individuelle. Cependant, la commune verserait une indemnisation en nature dans le don de matériel : une tondeuse thermique professionnelle, d'une valeur approximative de 1 200 €uros.
- La commune accompagnerait le projet des élèves avec l'intervention d'élus pour la présentation du territoire, visite et coordination du chantier....

Madame le Maire présente un devis chiffré d'un montant de 9 453.60 €uros TTC pour l'ensemble des végétaux, des consommables et des structures.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la Convention et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

3 – RELEVÉ GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Délibération 2023 – 53

Madame le Maire informe les membres Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la réhabilitation des bâtiments communaux, il est demandé à la commune de réaliser un repérage des réseaux Eaux Usées/Eaux Pluviales notamment aux abords de la future mairie.

Le Conseil municipal accepte de prendre contact avec la société d'experts géomètres.

Après passage de la société GEOMAT, il en ressort que la société LEMEE T.P. qui avait effectué les travaux dans le bourg en 2019 ne nous avait pas communiqué le dernier compte-rendu dont la cartographie.

Ils sont en train de régulariser la situation et nous communiqueront la cartographie des réseaux EU/EP.

Par délibération, le Conseil Municipal prend acte de la présente.

4 – CREATION D'UNE GOUVERNANCE REGIONALE POUR LE ZAN

Délibération 2023 – 54

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par la Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de

Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposés par la Président de la Région Bretagne.

5 – Devis pour la mise en place des chapeaux sur maisons communales

Délibération 2023 – 55

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de poser des protections sur les trois cheminées des logements communaux ainsi que d'obturer deux conduits de cheminée.

Elle présente deux devis :

- Une proposition de la société MARTIN CBZ au prix de de 516.96 € HT soit 568.66 € TTC pour l'ensemble ;
- Une proposition de la société SARL TANGUY au prix de 372.73 € HT soit 410 € TTC pour une seule protection de conduit.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 9 voix pour, 1 abstention.

- **ACCEPTÉ** le devis de MARTIN CBZ au prix de de 516.96 € HT soit 568.66 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

INFORMATIONS

- **Monsieur le 1^{er} adjoint** donne lecture de la réponse de la sous-préfecture au sujet des caméras posés à « la Sourde » au conseil municipal ;
- L'enrobé de la citerne à gaz sera enlevé par des bénévoles ;
- Le container à verres a été déplacé au lieu-dit « La Servais »
- **Les vœux du maire** auront lieu le samedi 6 janvier 2024 à 11h00 à la salle associative ;
- **Le repas des aînés** de l'année 2024 est fixé au dimanche 13 octobre 2024.

La séance est levée à 19h24